

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 21 mars 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

21_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Demande de subvention pour l'évènement haute fréquence

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Etaients présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS.

Excusée (1) : Sabine HENNEBERT

Le Conseil Régional des Hauts de France souhaite promouvoir une offre culturelle équilibrée par un temps fort annuel : « Haute Fréquence ».

Le principe est d'amener les musiques actuelles émergentes au plus proche des habitants, en proposant une programmation artistique accessible.

La commune de Landrecies souhaite répondre à cet appel à projets afin d'accueillir une offre culturelle variée au sein de l'espace polyvalent.

La demande concerne une subvention de 7.000,00 euros auprès de la région Hauts de France pour un budget total de 11 700,00 euros

La participation financière de la Région sera calculée sur la base de dépenses subventionnables telles que la programmation artistique, la production, la technique, l'action culturelle et les taxes (SACEM).

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets « Haute Fréquence » et à signer les documents à intervenir.